

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 02 novembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	<b>Présents(es) :</b> Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Michel LAMY, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Claude HOMERH, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	19	<b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b> Madame Lydie FINELLO était représentée par Monsieur Jean-Claude ROBERT. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Denis MAILIER était représenté par Monsieur alain STEINMANN. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	7	<b>Ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Jean-Pierre ABEL avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Richard BRUGGER avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de suffrages exprimés	26	<b>Assistaient :</b> Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.
Votes Pour	26	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur William HANDEL était présent mais n'a pas pris part au débat et au vote.

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

---

2023\_11\_35

**VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTION – EXERCICE 2024**

---

Dans le cadre de l'application de l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes ainsi que le Conseil Départemental de l'Aube bénéficient par conventions de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Les domaines couverts par ce conventionnement s'articulent autour :

- du secrétariat des Conseils médicaux et la gestion des dossiers en relevant,
- des missions de référent déontologue, lanceur d'alerte, référent laïcité pour les agents des collectivités et établissements publics.
- Des missions d'assistance :
  - 1) de recrutement et/ou d'accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité,
  - 2) de la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

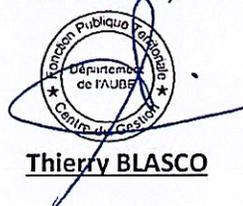
Si pour les collectivités obligatoirement affiliées le coût de ces missions est financé par la cotisation obligatoire, le Conseil d'Administration doit déterminer le taux de contribution des collectivités et établissement non affiliés en application de l'article L 452-28 du Code Général de la Fonction Publique.

Le taux de contribution a été maintenu depuis 2020 à 0,089 % de la masse salariale de chaque collectivité ou établissement. Cette contribution versée mensuellement ne constitue qu'un versement provisionnel. Une régularisation (en crédit ou en débit) est effectuée en début d'année n+1. Elle correspond au solde de l'ensemble des coûts réels de chaque mission constatés au décompte annuel établi et signé par le Président du CDG au cours du premier trimestre de l'année n+1.

Compte tenu des éléments explicatifs détaillés ci-dessus et lors du débat d'orientation budgétaire, les membres du Conseils d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décident** de fixer le taux de contribution pour l'année 2024 à 0,102 %.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2023

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 13/12/2023.



Le Président,

Thierry BLASCO